



D.2017.10.04.7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 4 Octobre 2017

7 - GESTION DU PATRIMOINE

7.1 - Tram Garonne - Avenant n°1 à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique n° G 2013 828 CN avec la Ville de Toulouse pour la réalisation de travaux nécessaires à la mise en place du tramway « Garonne » dans le cadre de l'opération « Quartier des Sciences » : autorisation de signer l'avenant n°1

L'an deux mille dix-sept, le quatre octobre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X	X (M. Lafon à partir de 10h32)	
BRIAND Sacha	X		X(Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir à partir de 11h15)
CARNEIRO Grégoire	X		X(Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir à partir de 11h25)
CHOLLET François		X (M. Trautmann jusqu'à 10h45)	X(Absent excusé à partir de 10h46)
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X	X (M. Grass à partir de 10h30)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Del Borrello à partir de 10h45)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X	X (M. André à partir de 11h10)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Par délibération D.2009.03.16.7.3 du 16 mars 2009, le Comité Syndical a approuvé le programme de la « liaison Arènes - Grand Rond », appelé également ligne « Garonne », et l'enveloppe financière prévisionnelle de 115 millions d'euros correspondante.

Par délibération D.2009.04.29.9.3 du 29 avril 2009, le Comité Syndical a décidé de confier à Tisséo-Ingénierie (SMAT) le mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et travaux du réseau de tramway.

Par délibération n° 2013.04.04.7.1 du 04 avril 2013, le Comité Syndical a approuvé la convention n° G 2013 828 CN qui désignait la Ville de Toulouse comme maître d'ouvrage unique concernant la réalisation de travaux nécessaires à la mise en place du tramway « Garonne » dans le cadre de l'opération « Quartier des Sciences.

Le montant prévisionnel de 104 321,21 € HT indiqué dans ladite convention concernait la réalisation des prestations suivantes :

- l'ensemble des prestations relatives à la création des locaux de « prise de service des conducteurs tramway », d'une surface d'environ 54 m² et dont l'entrée donne sur la façade Est du bâtiment situé au 39 allée Jules Guesde, pour un montant de 46 642.12 €HT ;
- la pose de pavés 10x10x10 sur l'esplanade circulée au droit des bâtiments situés au 39 et 41 allée Jules Guesde, soit une surface de 1129 m² pour un montant de 44 531.81 €HT ;
- la rémunération de maîtrise d'œuvre, de CSPS et d'OPC pour un montant de 13 147.28 €HT.

Le présent avenant a pour objet d'arrêter le montant de la participation financière de Tisséo-Collectivités (SMTC) afin de prendre en compte les modifications suivantes :

- la non réalisation des locaux de « prise de service des conducteurs tramway » liée au déplacement du terminus de la ligne Garonne,
- des ajustements techniques dans la pose de pavés.
- De toiletter les articles 4 et 9 de la convention relatifs au caractère contradictoire du procès-verbal de réception des travaux par la Ville de Toulouse.

Le montant de la participation financière de Tisséo-Collectivités (SMTC) est ainsi porté à 67 658,04 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature de l'avenant 1 à la convention n° G 2013 828 CN avec la Ville de Toulouse et d'arrêter la participation financière de Tisséo-Collectivités (SMTC) à 67 658,04 € HT.

* *

*

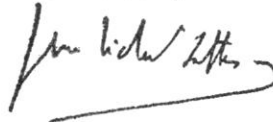
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Tisséo-Ingénierie (SMAT) à signer avec la Ville de Toulouse l'avenant n°1 à la convention n° G 2013 828 CN qui fixe la participation financière de Tisséo-Collectivités (SMTc) à 67 658,04 € HT.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

**QUARTIER DES SCIENCES – REHABILITATION DES BATIMENTS
39 - 41 ALLEE JULES GUESDE**

**AVENANT N°1
A LA CONVENTION 2013-828 CONCLUE AVEC TISSEO SYNDICAT MIXTE DES
TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSE POUR LA
REALISATION DE TRAVAUX NECESSAIRES A L'OPERATION TRAMWAY LIGNE
GARONNE**

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) de l'Agglomération Toulousaine, représenté par son mandataire la Société de la **Mobilité de l'Agglomération Toulousaine (SMAT)**, SPL au capital social de 3 075 000 €, représentée par son Directeur, dûment autorisé par une délibération du Comité Syndical du SMTC en date du 4 octobre 2017.

Et désignée ci-après par « **TISSEO SMTC** »

d'une part

ET

La Ville de Toulouse, dont le siège est situé 1, Place du Capitole 31000 TOULOUSE, représentée par Monsieur le Maire, Jean-Luc MOUDENC, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2017, ci-après désigné par "la Ville de Toulouse",

d'autre part

il a été convenu ce qui suit :

CONTEXTE :

Afin de faciliter et de rationaliser les travaux relatifs au tramway « ligne Garonne » et la réhabilitation du Quartier des Sciences Allée Jules Guesde, la Ville de Toulouse et TISSEO SMTC avaient signé une convention relative à la désignation d'un maître d'ouvrage unique pendant la durée de l'opération, en vue de la réalisation des travaux suivants :

- l'ensemble des prestations relatives à la réalisation des locaux d'environ 54 m2 dont l'entrée donne sur la façade Est du bâtiment situé au 39 des allées Jules Guesde,
- la pose de pavés 10x10x10 sur l'esplanade au droit des bâtiments situés au 39 et 41 allée Jules Guesde.

Aujourd'hui, les travaux relatifs à l'opération de réhabilitation du Quartier des Sciences sont terminés.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20171009-20171004-7-1D- DE Date de télétransmission : 09/10/2017 Date de réception préfecture : 09/10/2017
--

Cependant, les locaux réservés aux conducteurs du tramway n'étant finalement plus nécessaires n'ont pas été réalisés.

Enfin, le maître d'œuvre en charge de l'opération de réhabilitation du Quartier des Sciences avait demandé à son confrère en charge de la Ligne Garonne de mettre en place les futures attentes et fourreaux nécessaires sous ses ouvrages. Cela permettait que les travaux d'adduction des concessionnaires nécessaires au bâtiment n'endommagent les ouvrages nouvellement créés par la ligne Garonne. Certaines demandes ont été intégrées tandis que d'autres n'ont pas été prises en compte ou ont été mal implantées. Au final, des travaux complémentaires ou modificatifs (raccordement sur le réseau Eaux usées, déplacement d'une chambre de tirage, liaison télécom, adaptation branchement eaux pluviales de la boîte signal, adaptation des fourreaux implantés au droit du passage 37/39) pour un montant de 18 424,50 € HT ont dû être réalisés et ont été pris en charge par la Ville de Toulouse.

Dès lors, la convention initiale doit être amendée par avenant. En effet, la participation financière de TISSEO SMTC doit tenir compte :

- de la non réalisation des locaux conducteurs,
- des travaux supplémentaires pris en charge par la Ville de Toulouse pour un montant de 18 424,50 € HT.

Enfin, cet avenant permettra également d'adapter certains éléments techniques, juridiques et financiers de la convention initiale 2013-828.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Cet avenant a pour objet la modification de la convention initiale sur les points suivants :

- la réduction de la participation financière de TISSEO SMTC à la somme globale de 67 658,04 € HT pour la non réalisation des locaux conducteurs et la réalisation de travaux supplémentaires pris en charge par la Ville de Toulouse,
- des ajustements techniques, juridiques et financiers de la convention initiale

I - Sur la participation financière de TISSEO SMTC :

La participation financière de TISSEO SMTC était initialement estimée à 104 321,21 € et se décomposait ainsi :

- Montant « des locaux prise de service des conducteurs de tramway » : 46 642,12 € HT,
- Montant de la pose des pavés : 44 531,81 € HT,
- Rémunération marché de maîtrise d'œuvre (13,20% du montant des travaux arrêté à la somme de 91 173,93 € HT) : 12 034,96 € HT,
- Rémunération relative au marché OPC (0,95% du montant des travaux arrêté à la somme de 91 173,93 € HT) : 866,15 € HT,
- Rémunération relative au marché SPS (0,27% du montant des travaux arrêté à la somme de 91 173,93 € HT) : 246,17 € HT

Aujourd'hui, les travaux sont terminés et dans la mesure où les locaux conducteurs n'ont finalement pas été réalisés et compte tenu des travaux supplémentaires pris en charge par la Ville de Toulouse la participation financière définitive de TISSEO SMTC est réduite à la somme globale de 67 658,04 € HT et se décompose ainsi :

- Montant « des locaux prise de service des conducteurs de tramway » : néant (travaux non réalisés),
- Montant de la pose des pavés : 40 706,81 € HT,
- Travaux supplémentaires pris en charge par la Ville de Toulouse : 18 424,50 € HT,
- Rémunération marché de maîtrise d'œuvre (13,20% du montant des travaux arrêté à la somme de 59 131,31 € HT) : 7 805,33 € HT,
- Rémunération relative au marché OPC (0,95% du montant des travaux arrêté à la somme de 59 131,31 € HT) : 561,75 € HT,
- Rémunération relative au marché SPS (0,27% du montant des travaux arrêté à la somme de 59 131,31 € HT) : 159,65 € HT

II- Sur les ajustements techniques, juridiques et financiers de la convention initiale :
Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties concernées.

Ces modifications portent sur les articles suivants :

L'article 3 de la convention est modifié ainsi :

Les travaux faisant l'objet de la maîtrise d'ouvrage unique assurée par la Ville de Toulouse sont les suivants :

- La pose de pavés 10x10x10 sur l'esplanade circulée au droit des bâtiments situés au 39 et 41 allée Jules Guesde.

Concernant la pose des pavés 10x10x10 :

- TISSEO SMTC s'engage à fournir à la Ville de Toulouse, sur un lieu de stockage situé dans l'agglomération Toulousaine, la quantité de pierre naturelle suffisante à la réalisation de l'ouvrage,

Un procès-verbal contradictoire viendra constater l'état du support destiné à recevoir cette pose de pavés.

L'article 4 de la convention est modifié ainsi :

Avant établissement de la décision de réception, la Ville de Toulouse et TISSEO SMTC devront se rendre sur site pour constater si les prestations peuvent être réceptionnées. Ces pré-visites ont été réalisées le 18 mai 2015 (pavés au droit du bâtiment n°41) et le 06 novembre 2015 (pavés au droit du bâtiment n°39), les deux parties estimant que la réception pouvait être prononcée.

La décision de réception fera l'objet d'un procès-verbal signé par la Ville de Toulouse.

Les dates d'achèvement des travaux ont été les suivantes :

- le 20 juillet 2015 pour la pose de pavés au droit du bâtiment n°41,
- le 10 novembre 2015 pour la pose de pavés au droit du bâtiment n°39

Néanmoins, si la réception des travaux contribuant à la réalisation de l'ouvrage a fait l'objet de réserves, la Ville de Toulouse assurera le suivi et la levée de ces dernières.

La remise de la zone aménagée sur l'esplanade en pavés 10x10x10 sera effectuée directement, après réception, par la Maire de Toulouse au Pôle de Toulouse Métropole concerné.

L'article 7 de la convention est modifié ainsi :

La Ville de Toulouse a finalement assuré :

la réalisation des travaux relatifs à la pose de pavés 10x10x10 sur l'esplanade circulée au droit des bâtiments situés au 39 et 41 ainsi que la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 18 424,50 € HT

Le montant global de cette opération travaux est définitivement arrêté, à :

- Montant de la pose des pavés : 40 706,81 € HT,
- Travaux supplémentaires pris en charge par la Ville de Toulouse : 18 424,50 € HT,
- Rémunération marché de maîtrise d'œuvre (13,20% du montant des travaux arrêté à la somme de 59 131,31 € HT) : 7 805,33 € HT,
- Rémunération relative au marché OPC (0,95% du montant des travaux arrêté à la somme de 59 131,31 € HT) : 561,75 € HT,
- Rémunération relative au marché SPS (0,27% du montant des travaux arrêté à la somme de 59 131,31 € HT) : 159,65 € HT,

Montant total à charge de TISSEO SMTC : 67 658,04 € HT,

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20171009-20171004-7-1D- DE Date de télétransmission : 09/10/2017 Date de réception préfecture : 09/10/2017
--

Il s'agit du coût définitif de l'opération.

Il est convenu que la Ville de Toulouse, pour sa mission de maître d'ouvrage unique, ne percevra pas de rémunération.

L'article 8 de la convention est modifié ainsi :

La participation définitive de TISSEO SMTC à la Ville de Toulouse est arrêtée à la somme globale de 67 658,04 € HT.

Le versement de la participation définitive se fera en une seule fois dans le mois suivant la notification de cet avenant et l'émission d'un titre de recettes.

L'article 9 de la convention est modifié ainsi :

Le planning prévisionnel de l'opération « Ligne Garonne » s'inscrit à l'intérieur du planning général de l'opération « Quartier des Sciences » dont l'achèvement est intervenu le 10 novembre 2015.

La présente convention prendra fin lorsque la totalité des opérations suivantes aura été effectuée :

- transmission par la Ville de Toulouse à TISSEO SMTC des procès-verbaux de réception des ouvrages et levées des éventuelles réserves,
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- expiration du délai de garantie de bon fonctionnement des ouvrages

ARTICLE 2 - AUTRES CLAUSES

=====

Toutes les clauses et conditions générales contenues dans la convention initiale demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

FAIT A TOULOUSE, le

En deux exemplaires originaux

Pour TISSEO SMTC,

Pour La Ville de TOULOUSE,

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20171009-20171004-7-1D- DE Date de télétransmission : 09/10/2017 Date de réception préfecture : 09/10/2017
--